



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-53

ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 7 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

CARPF : Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 7 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public concernant la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE a été attribué le 12 mai 2017 au groupement d'entreprises représenté par OTV pour un montant de 199 351 402 € HT.

La durée globale du marché est de 10 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

Rappel sur les avenants précédents :

L'avenant n° 1 a notamment porté sur la question de l'avance, dont la formulation juridique dans les pièces de marché public ne permettait pas un calcul précis. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le marché public.

L'avenant n° 2 a porté sur plusieurs modifications techniques du marché public, et notamment sur la gestion des situations inhabituelles pour les prestations d'exploitation-maintenance, ainsi que le calcul de la révision des prix. Cet avenant d'un montant de 208 313 € HT a eu un impact de + 0,10 % sur le montant du marché public.

L'avenant n° 3 a apporté plusieurs modifications d'ordre technique (exemple : évolution des caractéristiques environnementales de certaines parcelles de l'emprise générale de l'opération, changement de la technologie des pompes de transfert des boues, évolution de la désodorisation de la zone de clarification ainsi que des installations provisoires de chantier). Cet avenant n° 3, d'un montant de 518 137,00 € HT, a eu un impact financier de + 0,36 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1 et n° 2) par rapport au montant initial du marché public (montant de base, sans les avenants précédents).

L'avenant n° 4 a également eu pour objet de prendre en compte des modifications techniques (rénovation des structures immergées des ponts clarificateurs, réutilisation des canalisations d'alimentation des décanteurs, etc.), ainsi que les conséquences directes de l'arrêt de chantier entre le 16/03/2020 et le 04/05/20 pris en application des mesures gouvernementales dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19. L'avenant n° 4 a permis la réception des bâtiments du SIAH et de l'exploitant séparément des autres prestations de l'opération. Cet avenant n° 4, d'un montant de 4 070 338 € HT, a eu un impact financier de + 2,41 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1, n° 2 et n° 3) par rapport au montant initial du marché public.

L'avenant n° 5 avait pour objet la prise en compte dans les états financiers du prix nouveau n° 24 concernant les conséquences directes de l'Ordre de Service, référencé D_2020_03_1243, d'arrêt de chantier entre le 16/03/2020 et le 04/05/2020 pris en application des mesures gouvernementales dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19. Également, la prise en compte de la prestation de réparation de la canalisation d'adduction d'eau potable à l'intérieur du chantier ainsi que la prise en compte des surcoûts générés par la présence de PCB dans les boues entre la semaine 16 et la semaine 28 de l'année 2021. Cet avenant n° 5, d'un montant de 1 048 245 € HT, a eu un impact financier de + 2,93 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4) par rapport au montant initial du marché public.

Enfin, l'avenant n° 6 a eu pour objet la prise en compte des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 sur les coûts de réalisation ainsi que les conséquences techniques et financières des évolutions de données d'entrée contractuelles mentionnées dans l'article 2 du présent avenant, décrites dans les documents MMT-FED-000-031 et 033. Cet avenant a permis de régulariser le montant estimatif, contractualisé dans l'avenant n° 5, du coût du traitement spécifique des boues polluées aux PCB en prenant en compte le coût réel. Cet avenant n° 6, d'un montant de 2 013 478,23 € HT, a eu un impact financier de + 3,94 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5) par rapport au montant initial du marché public.

ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 7 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500)

L'objet de l'avenant n° 7 :

- La prise en compte des impacts financiers liés à l'allongement de la durée contractuelle de l'opération, décrite dans le document MMT-FED-000-034-E validée par le SIAH par l'ordre de service n° D_2023_04_1599 ;
- La prise en compte des conséquences techniques et financières des évolutions de données d'entrée contractuelles mentionnées dans l'article 2 du présent avenant, décrites dans les documents MMT-FED-000-023-C (validée par l'ordre de service D_2022_06_2295), 035-B, 036-B, 037-C, 038-A (validée par l'ordre de service D_2022_04_1445), 040-A, 043-C, 044-B, 045-B et 048-B ;
- La prise en compte des charges extracontractuelles du poste de fourniture d'électricité pour l'exercice 2023 du volet exploitation du marché, du fait de la flambée des prix de la fourniture d'électricité non couverte par la révision contractuelle des prix.

Cet avenant n° 7 a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché public : 199 351 402,00 €
- Montant HT du marché public suite aux avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 207 209 413,23 €
- Montant HT de l'avenant n° 7 : 6 818 127,43 €
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché public (avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris) : + 7,36 %**
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché public : + 3,42 %**
- Nouveau montant HT du marché public : 214 027 540,66 €

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 juin 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 7 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) portant sur l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 7,

ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 7 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 7 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) portant sur l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500),
- 2- **Prend acte que** l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de + 7,36 %,
- 3- **Prend acte que** les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant n° 7, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le :

- 4 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.